

## **PROJET DE RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE PRESENTE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE LORS DE SA 14<sup>EME</sup> REUNION**

Le Groupe de Travail sur le Commerce du COMCEC (GTC) a tenu avec succès sa 14<sup>ème</sup> réunion le 24 octobre 2019, à Ankara, en Turquie sur le thème « Améliorer les Systèmes de Transit Douanier dans les États membres de l'OCI ». Au cours de la réunion, le Groupe de travail sur le commerce a délibéré au sujet de politiques rapprochement des pays membres en ce qui concerne les systèmes de transit douanier. Le document de séance, préparé conformément aux principales conclusions du rapport de recherche réalisé spécifiquement pour la 14<sup>ème</sup> réunion du GTC et aux réponses des pays membres sur les questions de politique générale du bureau de coordination du COMCEC posées avant la réunion. Au cours de la réunion, les participants ont approuvé les recommandations de politique présentes dans le document de séance. Le document comprend ces recommandations de politique mises en évidence lors de la réunion.

### **Recommandation politique 1 : Concevoir un cadre juridique et procédural pour les administrations douanières nationales, notamment en appliquant les conventions internationales relatives au transit douanier**

L'une des conditions préalables à une application efficace du transit international est de disposer d'un cadre juridique et procédural attribué et appliqué par les autorités nationales compétentes, en particulier les administrations douanières nationales. Outre le cadre juridique national, les organisations internationales compétentes (comme l'OMT et l'OMD), les conventions et normes internationales (telles que la Convention de Kyoto révisée de l'OMD, l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et le Cadre de normes SAFE de l'OMD) encouragent les gouvernements à conclure et mettre en œuvre des accords bilatéraux et régionaux avec d'autres gouvernements / administrations des douanes en vue d'une coopération sur le Transit Douanier (TD).

Tant que ces accords seront conformes aux moyens, normes et recommandations internationaux en question, ils faciliteront le transit international. Cela est particulièrement important pour les raisons ci-dessous :

- La faible participation des États membres de l'OCI aux organisations internationales liées au TD
- L'absence de la mise en œuvre des moyens, normes et recommandations internationaux émanant d'organisations internationales ;
- L'incohérence entre les législations nationales, les codes des douanes et les réglementations relatives au TD avec les normes et recommandations internationales ;
- La plupart des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux en vigueur ne sont pas conformes avec les dispositions relatives au transit définies dans les moyens, normes et recommandations internationaux.

### **Recommandation politique 2 : Mettre en place / développer un système efficace d'échange électronique d'informations entre toutes les agences concernées, en particulier entre pays voisins**

L'efficacité des échanges d'informations, sans préjudice de la sécurité nationale, entre toutes les agences concernées impliquées, y compris les douanes, les services de contrôle des transports, les autorités de sécurité, en particulier entre pays voisins, est un élément crucial pour la gestion et le suivi des opérations de transit.

Afin de maximiser l'impact positif de l'échange d'informations entre les autorités nationales compétentes, en particulier parmi les autorités douanières nationales liées au TD, il est indispensable d'établir un concept commun - une norme pour l'échange électronique et automatique d'échanges préalables des informations « en temps (quasi) réel » entre les administrations des douanes. Cela est particulièrement important pour les raisons ci-dessous :

- L'existence de différents niveaux de développement technologique des TIC (certains pays membres ayant des systèmes informatiques obsolètes sur le plan technologique),

- L'utilisation de différents systèmes de Traitement de Déclarations des Douanières,
- L'absence de base réglementaire nationale pour l'échange d'informations avec d'autres services douaniers.

### **Recommandation politique 3 : Développer un système efficace de gestion et de surveillance des garanties pour le transit douanier**

Le montant des garanties du TD devrait être aussi faible que possible et ne pas dépasser la somme des taux de droits de douane les plus élevés qui seraient applicables sur le territoire douanier de transit. Les douanes devraient faire preuve de souplesse en ce qui concerne la garantie requise en n'insistant pas sur des dépôts en espèces ou en acceptant des instruments de sécurité généraux couvrant une ou plusieurs opérations de transit.

Il est vivement recommandé aux administrations des douanes de mettre au point une procédure standard d'octroi d'une garantie globale dans laquelle elles calculent le montant de la garantie sur la base du volume des opérations de transit effectuées par le demandeur au cours de la période précédente.

Lors du calcul du montant de la garantie, les éléments suivants ne doivent pas être pris en compte :

- Les pénalités éventuelles ;
- Tout intérêt pour retard de paiement ;
- Les problèmes susceptibles d'augmenter le montant de la garantie ou d'entraver inutilement les opérations de transit.

Selon l'évaluation du risque, l'autorisation d'utiliser la garantie globale avec le montant de la garantie intégrale n'est accordée qu'à une seule personne répondant aux conditions fixées par les autorités nationales.

Par ailleurs, en fonction du niveau de risque reconnu, les gouvernements peuvent établir une liste des marchandises à haut risque où les taux minimaux spécifiques pour le calcul de la garantie sont publiés. Les gouvernements évaluent généralement et d'une façon régulière sur une base annuelle le niveau de risque réel et la liste des produits présentant un risque élevé.

L'une des exigences essentielles de tout système de transit est une garantie valable pour une ou plusieurs opérations de transit couvrant la totalité des droits de douane et autres impositions applicables. Pour accroître la sécurité dans le TD national ou international / régional, il est recommandé de développer le système de gestion des garanties (SGG), qui pourrait être utilisé pour le TD et pour d'autres procédures douanières. Le système de gestion des garanties (SGG) est géré par le bureau de douane des garanties. Le système de gestion des garanties (SGG) vérifie et contrôle si le montant de la garantie ou le montant de référence de la garantie globale ou de l'exonération de garantie n'est pas dépassé lors du dépôt d'une nouvelle déclaration douanière.

### **Recommandation politique 4: Simplifier les formalités et les exigences documentaires pour faciliter les opérations de transit.**

Les administrations des douanes (AC) et les autres agences gouvernementales (AAG) doivent réduire les données requises pour la déclaration de transit et peuvent demander les données nécessaires pour identifier les marchandises et les moyens de transport. À cet égard, elles peuvent revoir les formalités et les exigences documentaires relatives au transit afin de minimiser leur complexité.

Les administrations des douanes sont également encouragées à assurer les conditions et exigences, notamment la transmission des données, ainsi que des formulaires simplifiés pour les opérations de transit, pour toutes les entreprises. Les administrations des douanes et les AAG peuvent également revoir les formalités et les exigences documentaires relatives au transit en vue de les harmoniser avec les exigences régionales et internationales.

Les autorités douanières peuvent autoriser, sur demande, l'une des simplifications suivantes en ce qui concerne le placement de marchandises sous le TD ou de mettre fin à cette procédure dans les bureaux de douane intérieurs :

- a) le statut d'expéditeur agréé, permettant au titulaire de l'autorisation de placer des marchandises sous le TD sans les présenter à la douane du bureau de douane de départ ;
- b) le statut de destinataire agréé, permettant au titulaire de l'autorisation de recevoir les marchandises déplacées sous contrôle du TD dans un lieu autorisé, de mettre fin à la procédure pour le compte du bureau de douane de destination ;
- c) L'utilisation de scellés spéciaux, lorsque le scellement est nécessaire pour assurer l'identification des marchandises placées sous le contrôle du TD;
- d) L'utilisation d'une déclaration douanière avec un nombre réduit de données pour placer les marchandises sous le contrôle du TD;
- e) L'utilisation d'un document de transport électronique comme déclaration douanière afin de placer des marchandises sous le contrôle du TD, à condition qu'il contienne les informations de cette déclaration et que ces informations soient à la disposition des autorités douanières de départ et d'arrivée pour permettre le contrôle douanier des marchandises et le dédouanement.

**Recommandation politique 5 : Élaboration de systèmes intégrés de gestion des risques pour gérer et faciliter les procédures douanières de transit**

Les gouvernements doivent mettre en place des systèmes intégrés de gestion des risques entre toutes les agences de contrôle des frontières impliquées dans un pays et entre les pays voisins qui participent à des initiatives d'intégration régionale. Ce service intégré d'évaluation des risques faciliterait les procédures décisionnelles. Le risque pour chaque mouvement de transit peut être estimé avec précision. La décision dépendrait donc de ce risque. Ainsi, l'exercice des pouvoirs discrétionnaires par les agents et les services de douane serait minimisé. En outre, les opérations de transit doivent être comprises dans le cadre de gestion des risques de la douane.

**Recommandation politique 6 : Assurer une gestion bien coordonnée des frontières en renforçant la coopération entre les différents organismes de contrôle des frontières et avec les pays voisins, ainsi qu'en désignant un coordinateur national de transit.**

Il est nécessaire d'encourager la coopération mutuelle entre les administrations des douanes et les autres agences gouvernementales compétentes chargées des contrôles aux frontières et des procédures relatives au transit des marchandises. Un système d'organisation adéquat des autorités douanières à tous les niveaux est nécessaire pour assurer une allocation efficace des ressources humaines et techniques nécessaires au système de transit.

Les agences frontalières devraient également coopérer avec les pays voisins pour coordonner les procédures aux passages frontaliers et faciliter les opérations de transit. Les gouvernements sont donc encouragés à coordonner les activités des opérations de transit entre les différentes agences de contrôle des frontières.

Les gouvernements peuvent également désigner un coordinateur national de transit afin de gérer toutes les demandes de renseignements et propositions émanant d'autres pays pour le bon fonctionnement des opérations de transit.

**Recommandation politique 7 : Mettre en place les mécanismes nécessaires (un programme de partenariat douane-entreprises) pour promouvoir le partenariat avec le secteur privé lors de la conception des politiques et procédures relatives au transit.**

Lorsque les gouvernements conçoivent, modifient et révisent les politiques et procédures en matière de transit, ils doivent prendre en compte les moyens nécessaires pour que les opérateurs micro, petits, moyens ou similaires opérateurs aient la possibilité de faire connaître leurs points de vue sur les politiques et les

procédures. Le secteur privé devrait avoir suffisamment de temps et l'occasion de présenter ses observations sur les régulations proposées en ce qui concerne le mouvement des marchandises en transit.

Par conséquent, les administrations des douanes sont encouragées à élaborer un programme de partenariat douane-entreprises afin d'améliorer l'efficacité du transit, conformément au Guide du partenariat douanes-entreprises de l'OMD. Il est également recommandé aux gouvernements d'élaborer des mécanismes / procédures pour revoir les décisions administratives relatives au transit et faire appel.

**Moyens disponibles pour réaliser les recommandations politiques :**

- **Groupe de Travail sur le Commerce du COMCEC :** Lors de ses réunions ultérieures, le groupe de travail pourrait développer de manière plus détaillée les domaines d'action mentionnés antérieurement.

- **Financement des projets du COMCEC :** Dans le cadre du financement des projets du COMCEC, le Bureau de coordination du COMCEC lance un appel à propositions de projets chaque année. Avec le financement du projet COMCEC, les pays membres participant aux groupes de travail peuvent soumettre des projets de coopération multilatérale financés par les subventions du Bureau de coordination du COMCEC. Pour les domaines politiques mentionnés antérieurement et leurs sous-domaines, les pays membres peuvent utiliser le financement des projets du COMCEC et le bureau de coordination du COMCEC peut financer les projets retenus. Les projets peuvent comprendre des séminaires, des programmes de formation, des visites d'étude, des échanges d'experts, des ateliers et la préparation d'études analytiques, d'évaluations des besoins et de matériels / documents de formation, etc.